

Séance du 20 octobre 2011

L'an deux mil onze et le vingt octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONNET Daniel.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf M. YELMO José, Mme ROULLÉ Annie, Melle COCHOIS Coralie.

Monsieur MINET Christian a donné pouvoir à Madame THOURAULT Sylvie,
Madame PUECH Pascale a donné pouvoir à Madame LECLERE-MISSA Monique,
Monsieur CAPITAINE Olivier a donné pouvoir à Monsieur HEUSGHEM Steve.

Monsieur GA Thierry été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 4 octobre 2010

Présentation de l'extension de la salle des sports par M. POITOUT.

En dehors de la réunion de conseil, M. POITOUT présente le nouveau projet d'extension de la salle des sports dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- même niveau d'assise que la salle actuelle,
- dimension de la taille d'un terrain de hand-ball
- l'ajout de surfaces supplémentaires.

L'étude thermique de la salle actuelle ne présente pas une déperdition catastrophique de calories. Pour M. POITOUT, le remplacement des polycarbonates et la mise en place de cassettes rayonnantes dans les tribunes en remplacement des aérothermes devraient suffire à améliorer le confort des spectateurs et des joueurs. Il propose d'interroger spécifiquement son cabinet d'études sur ce point.

I – Délibérations

➤ **N° 48/2011 Extension de la salle des sports – Approbation APS septembre 2011**

Dans le cadre de l'extension de la salle des sports, un premier avant-projet a été validé en juin 2009 pour un montant estimé de travaux arrêté à 1 360 000 € HT.

Pour répondre à la demande de la commune, l'implantation du projet a été modifiée pour que les deux salles soient au même niveau altimétrique. Il a également été imposé le choix d'une charpente en lamellé-collé dans la grande salle et l'ajout de surfaces complémentaires.

Le cabinet N. Poitout a donc corrigé le projet initial et a établi un nouvel avant-projet arrêté à la somme de 1 700 000 € HT pour tenir compte des desideratas listés ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier élaboré par le cabinet POITOUT Architecte et en avoir délibéré,
Approuve l'avant-projet élaboré par le cabinet POITOUT arrêté à la somme de 1 700 000 € HT,
Dit que le projet sera financé par les subventions du Contrat de Pays, du Conseil Général et du CNDS, le fonds de concours de la Communauté de Communes de Taissy, la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée, les fonds libres communaux et le recours à l'emprunt.

➤ **N° 49/2011 Extension de la salle des sports – Demande de fonds de concours**

Conformément à l'article L 5214.16V du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes de Taissy pour l'extension de la salle des sports.

En effet, cet équipement accueille de nombreux sportifs issus des communes voisines, dont certaines font partie de la communauté de communes de Taissy.

Le montant du fonds de concours pouvant être attribué par la communauté de communes de Taissy est déterminé comme suit :

- si le reste à charge du projet est inférieur ou égal à 100 000 €, le fonds de concours représente 50%
- si le reste à charge du projet est supérieur à 100 000 €, le fonds de concours représente 50 000 €, plus 25% de la fraction restant à la charge de la commune avec un plafond à 200 000 €,

le tableau de financement de l'extension de la salle des sports peut être arrêté comme suit :

Coût Extension de la salle des sports		1 700 000 €
<u>Subvention</u>	Conseil Général	205 824 €
	CNDS	170 000 €
	Conseil Régional	174 080 €
	Total	549 904 €
Reste à financer		1 150 096 €
Fonds de concours (soit 17,39%)		200 000 €
Reste à la charge de la commune de Taissy (soit 82,61%)		950 096 €

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le projet d'extension de la salle des sports d'un montant de 1 700 000 € HT,
 Considérant la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes de Taissy,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de solliciter auprès de la communauté de communes de Taissy un fonds de concours à hauteur de 200 000 € correspondant à 17,39% du montant global des travaux subventions déduites d'extension de la salle des sports
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

➤ **N° 50/2011 Service de l'Eau – Mise en place d'un forfait fuite**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article 2224-12-4,
 Considérant l'évolution des volumes faisant l'objet de dégrèvement,
 Considérant la nécessité de responsabiliser les usagers de l'eau potable et du réseau de collecte des eaux usées,
 Considérant la nécessité de définir les critères d'autorisation de dégrèvement pour les usagers ayant subi une fuite après compteur,

après en avoir délibéré, décide :

D'appliquer une facturation spéciale dans les cas suivants :

- 1) Toute fuite située sur la partie privative après compteur, résultant de l'action ou de l'intervention des agents communaux fera l'objet d'un dégrèvement ayant pour effet de ramener la consommation à la moyenne habituelle de l'abonné des trois dernières années.
- 2) En cas de surconsommation liée à une fuite après compteur*, la facturation est limitée sous réserve que :
 - l'abonné en fasse une demande écrite dans le délai d'un mois
 - l'abonné produise des justificatifs de réparation de la fuite ou que la fuite ait été constatée par les agents communaux
 - il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de sa part
 - il n'ait pas déjà bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des 5 dernières années

*Toute fuite située sur des installations privées amovibles (arrosage automatique, piscine...) ne fera pas l'objet d'un dégrèvement.

Il est proposé la règle suivante : la facturation applique le tarif normal à hauteur du double de la consommation moyenne habituelle de l'abonné sur les trois dernières années pendant une période équivalente.

A défaut d'antériorité, la consommation moyenne sur la période de 6 mois sera la suivante :

- 20 m3 pour un habitant par foyer
- 35 m3 pour deux habitants par foyer
- 50 m3 pour 3 habitants par foyer
- 60 m3 pour 4 habitants au foyer
- ensuite 10 m3 par personne supplémentaire

Les dégrèvements seront accordés sur une seule facture prenant en compte la période de consommation au cours de laquelle s'est déclenchée la fuite.

➤ **N° 51/2011 Durée d'amortissement c/21531 Réseaux d'adduction d'eau**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les délibérations n° 2660 du 12 décembre 1996 et n° 3310 du 11 décembre 2003,
Considérant l'obligation d'amortir le compte « 21531 Réseaux d'adduction d'eau »,

Décide d'amortir linéairement sur 20 ans les travaux imputés au compte « 21531 Réseaux d'adduction d'eau potable ».

➤ **N° 52/2011 Numérotation immeuble et dénomination voie – Chemin Thomas Bas, chemin des Champs Chapon**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu

La demande de permis de construire déposée par M. et Mme MEREUX le 30/09/2010 pour une maison d'habitation chemin Thomas, enregistrée sous le numéro PC 05156210J0012, accordée le 22/11/2010,
La déclaration préalable pour division d'un terrain chemin des Champs Chapon déposée par M. LECLERE Gérard le 26/05/2011, enregistrée sous le numéro DP051.562.11J0017, accordée le 08/06/2011
La demande de permis de construire déposée par M. et Mme DUPLANT le 07/06/2011 pour une maison d'habitation chemin des Champs Chapon enregistrée sous le numéro PC051.562.11J0008, accordée le 28/06/2011,

Décide :

La voie comprise entre la rue de Longjumeau et la rue des Pâtières est dénommée « Chemin Thomas Bas »,
La construction relative au PC051.562.10J0012, portera le numéro de voirie « 1, chemin Thomas Bas »,
La construction sise chemin des Champs Chapons, relative au PC051.562.11J0008, portera le numéro de voirie « 6 » ; le terrain laissé libre avant ce lot portera le numéro de voirie « 4 ».

II – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Fêtes

- Le 11 octobre, réunion préparatoire pour le Téléthon dont le fil rouge serait une course autour de la salle des sports et du CCA

Jeunesse et Sports

- Rencontre du jury de la commune la plus sportive, visite des équipements grâce au minibus de la Caisse des Ecoles et, dans un deuxième temps, explications sur la politique de la commune en matière de sport et de bénévolat

Environnement

- Qualité des massifs
- Corrections à apporter aux suspensions
- Révision de l'arrosage automatique aux ronds-points de la Mairie et des Poteaux
- Pas d'organisation du concours des maisons illuminées
- Mise en place des illuminations avant le Téléthon
- Modification du massif place Maillart
- Mise en place de deux gros pots de part et d'autre de l'escalier de la mairie

Bâtiments

- Contre expertise programmée le 26 octobre pour la pesée des menuiseries de l'école primaire
- Salle des sports : devis de remise en peintures
- Etude en cours pour la restructuration de la mairie
- Attente de devis pour le calorifugeage de tuyaux au CCA
- Gendarmerie : motorisation d'un seul vantail du portail, devis pour le renforcement des pieds de poteaux
- Foot : carrelage sol terminé, reste le carrelage mural. Devis pour un arrosage automatique

Voirie

- Travaux chemin Thomas achevés
- Réfection de la cour de l'école primaire : démarrage le lundi 24 octobre, durée des travaux une semaine
- Demande de subvention pour la pose de coussins berlinois et de radar rue de Saint-Léonard et rue de Longjumeau
- A la demande du SDIS : implantation de panneaux de rues
- Plan de circulation :
- Proposition de mise en place de balises articulées rue de Sillery entre les coussins berlinois
- Vitesse excessive rue de Longjumeau : installation du radar pédagogique pendant 3 à 4 semaines
- Suppression de la zone 30 Km/h à l'entrée du village côté Sillery et maintien de la limitation de vitesse à 30 Km/h au carrefour de la gendarmerie.
- Proposition de modification du système de priorité au carrefour de la rue Colbert avec la rue de la Paix : suppression des stops rue de la Paix et mise en place de Cédez-le-Passage rue Colbert
- Demande de subvention pour la rue des Maraîchers
- Problème de stationnement rue de Longjumeau en face de l'école

Caisse des Ecoles

- Provision pour changement de four de remise en température en raison de l'augmentation du nombre de convives.

III – Questions diverses

La commune est convoquée le 3 novembre devant la commission départementale de coopération intercommunale, mais pas dans un contexte intercommunal.

La commune a été destinataire de déclaration d'intention d'aliéner pour des terrains situés dans les Petits Poteaux au prix de 75 €/m².

L'ACTIFAAR, réunie ce jour, a acté de la part de la SANEF la réalisation des plantations en cours et la mise en place de nouvelles mesures de bruit.

Le conseil arrête la date du 8 novembre à 20 H pour la présentation des projets de restructuration de la mairie aux membres du conseil par le cabinet Ellipse et arrêter son choix.

Lors de l'assemblée générale du Comité des Fêtes, il a été fait état du manque de bénévoles. Il est suggéré que chaque membre du conseil municipal puisse apporter un peu d'aide à cet organisme lors d'organisation de manifestations importantes.

Prochaine réunion de conseil : le 17 novembre 2011 à 20H30

BONNET Daniel	MINET Christian	THOURAULT Sylvie
BARRIER Patrice	DURAND Denis	GOBRON François
COCHOIS Coralie	LECLERE-MISSA Monique	TIAFFAY Patrice
HEUSGHEM Steve	DUCHESNE Madeleine	PUECH Pascale
ROULLÉ Annie	CAPITAINE Olivier	ROYER Catherine
GA Thierry		

